

TRADUCTION française

Vendredi 19 Juin 1981

124ème ANNEE Nº 42

Sommaire

Lois

LOI Nº 81-48 du 18 juin 1981, autorisant l'adhé sion de la Tunisie à la Convention de Vienne la succession d'Etats en matière de traités	sui 470
LOI Nº 81-49 du 18 juin 1981, portant création d'un Office des Logements des Cadres Actifs Ministère de l'Intérieur	du 1470
LOI Nº 81-50 du 18 juin 1981, portant création de l'Office des Logements des Personnels Ministère de L'Education Nationale	du 471
LOI Nº 81-51 du 18 juin 1981, relative à la protection contre les dangers des sources de rannements ionisants	yon- 1 471
LOI Nº 81-46 du 29 mai 1981 (rectificatif)	1472

Décrets et Arrêtés

Ministère des Affaires Etrangères

DECRET Nº 81-755 du 3 juin 1981, (rectificatif) 1472

Ministère de l'Intérieur

MOUVEMENT dans le corps des chefs de secteur 1472

Ministère de l'Economie Nationale

ARRETE du Ministre de l'Economie Nationale du 19 juin 1981, relatif à un permis de recherche 1473

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

NOMINATION de maîtres de conférences 1473

1

Avis et Communications

Ministère de l'intérieur Annonces

 ANNONCES
 1474

 ADJUDICATIONS et appels d'offre
 1484

Lois

Loi N° 81-48 du 18 juin 1981, autorisant l'adhésion de la Tunisie à la Convention de Vienne sur la succession d'Etats en matière de traités (1).

Au nom du Peuple,

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne;

La Chambre des Députés ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article Unique. — Est autorisée l'adhésion de la Tunisie à la Convention de Vienne sur la succession d'Etats en matière de traités annexée à la présente loi adoptée par la Conférence des Nations Unies à Vienne le 23 août 1978.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Palais de Carthage, le 18 juin 1981

Le Président de la République Tunisienne,

Habib Bourguiba

Loi N° 81-49 du 18 juin 1981, portant création d'un Office des Logements des Cadres Actifs du Ministère de l'Intérieur (1).

Au Nom du Peuple,

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne.

La Chambre des Députés ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article Premier. — Il est créé un établissement public à caractère industriel et commercial doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière dénommé : « Office des Logements des Cadres Actifs du Ministère de l'Intérieur » et placé sous la tutelle du Ministre de l'Intérieur.

Discussion et adoption par la Chambre des Députés dans sa séance du 12 juin 1981.

L'Office est réputé commerçant dans ses relations avec les tiers. Il est régi par les dispositions de la législation commerciale tant qu'il n'y est pas dérogé par les dispositions de la présente loi.

Son siège est à Tunis.

Art. 2. — L'Office des Logements des cadres actifs du Ministère de l'Intérieur a pour mission de réaliser au profit des cadres actifs du Ministère de l'Intérieur :

- La construction, la location, la location-vente à un prix modéré ou la vente de façon exceptionnelle de logements décents et bon marché avec toutes leurs dépendances.
- L'achat, l'amélioration, l'aménagement ou l'assainissement de logements existants, en vue de leur location ou de leur vente.

L'Office peut, à cet effet, acheter tous les biens meubles et immeubles, construire, conclure des marchés sur adjudication ou à l'amiable, louer ou donner en location, faire tous les travaux de protection et aliéner, même en accordant des délais de paiement.

L'Office peut aussi contracter éventuellement sous la garantie de l'Etat, des emprunts en vue de la construction ou de l'achat d'immeubles; de même qu'il peut consentir des hypothèques sur ces immeubles en garantie des emprunts contractés pour leur construction ou leur achat.

Les logements ci-dessus mentionnés peuvent comprendre des locaux à usage commun tels que : buanderies, garages, bains, douches, garderies d'enfants, terrains de sports, jardins, clubs etc... Il peut y être exceptionnellement annexé des locaux à usage commercial.

Art. 3. — L'Etat affecte en pleine propriété à l'Office l'ensemble des biens immeubles, terrains, logements construits ou en construction, payés ou commandés par les Ministères de l'Intérieur et du Plan et des Finances et destinés au projet de logements des agents du Ministère de l'Intérieur à l'exclusion des logements de fonction.

Cet apport, qui constituera le capital initial de l'Office, fera l'objet d'un inventaire et d'un état des lieux, assortis d'une évaluation faite par une commission dont les membres sont désignés par les Ministres de l'Intérieur et du Plan et des Finances.

L'Office bénéficie en outre des loyers dûs au jour de la publication de la présente loi.

Art. 4. — Les créances de toute nature de l'Office bénéficient pour leur recouvrement, du privilège général reconnu au Trésor.

Travaux préparatoires :
 Discussion et adoption par la Chambre des Députés dans sa séance du 12 juin 1981.

⁽¹⁾ Travaux préparatoires :

Le recouvrement des créances de l'Office de quelque nature que ce soit s'effectue au moyen d'états de liquidation établis en application de la législation en vigueur, par le Directeur Général de l'Office, après approbation du Ministre de l'Intérieur et revêtus de la formule exécuţoire par le Ministre du Plan et des Finances.

- Art. 5. L'organisation administrative et financière de l'Office, ainsi que les modalités de son fonctionnement et de la tutelle de l'Etat sont fixés par décret.
- Art. 6. En cas de dissolution de l'Office des Cadres Actifs du Ministère de l'Intérieur, son patrimoine fera retour à l'Etat qui exécutera les engagements contractés par l'Office.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat

Fait au Palais de Carthage, le 18 juin 1981

Le Président de la République Tunisienne

Habib Bourguiba

Loi N° 81-50 du 18 juin 1981, portant création de l'Office des Logements des Personnels du Ministère de l'Education Nationale (1).

Au nom du Peuple,

Nous, **Habib Bourguiba**, Président de la République Tunisienne;

La Chambre des Députés ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article Premier. — Il est créé un établissement public à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière dénommé « Office des Logements des Personnels du Ministère de l'Education Nationale » et placé sous la tutelle du Ministre de l'Education Nationale.

L'Office est réputé commerçant dans ses relations avec les tiers. Il est régi par les dispositions de la législation commerciale dans la mesure où il n'y est pas dérogé par la présente loi.

Il a son siège à Tunis.

- Art. 2. L'Office a pour mission de réaliser au profit des agents du Ministère de l'Education Nationale.
- L'achat, la viabilisation et la cession de terrains pour la construction de logements;
- La construction de logements en vue de la location ou de la vente;
- L'achat et l'aménagement de logements existants en vue de la location ou de la vente.

L'Office peut, à cet effet, contracter sous la garantie de l'Etat des emprunts en vue de la construction ou de l'achat d'immeuble; de même qu'il peut consentir des hypothèques sur ces immeubles en garantie des emprunts contractés en vue de leur construction ou de leur achat.

Les logements ci-dessus mentionnées peuvent comprendre des locaux à usage commun tels que : buanderies, garages, bains, douches, garderies d'enfants, terrains de jeux, jardins, clubs, etc... Il peut y être exceptionnellement annexé des locaux à usage commercial.

Art. 3. — L'Etat affecte en pleine propriété à l'Office l'ensemble des biens immeubles, terrains, logements construits ou en construction, payés ou commandés par le Ministère de l'Education Nationale et destinés au projet de logements des agents du Ministère de l'Education Nationale, à l'exclusion des logements de fonction.

Cet apport, qui constituera le capital initial de l'Office, fera l'objet d'un inventaire et d'un état des lieux, assortis d'une évaluation faite par une commission dont les membres seront désignés par les Ministres de l'Education Nationale et du Plan et des Finances.

Art. 4. — Les créances de toute nature de l'Office bénéficient, pour leur recouvrement, du privilège général reconnu au Trésor.

Le recouvrement forcé de ces créances est pousuivi au moyen d'états de liquidation dressés par le Directeur Général de l'Office, après autorisation du Ministre de l'Education Nationale, et rendus exécutoires par le Ministre du Plan et des Finances.

- Art. 5. L'organisation administrative et financière de l'Office et les règlements de son fonctionnement et de la tutelle de l'Etat seront fixées par décret.
- Art. 6. En cas de dissolution de l'Office des Logements des Personnels de l'Education Nationale, son patrimoine fera retour à l'Etat qui exécutera les engagements contractés par l'Office.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Palais de Carthage, le 18 juin 1981

Le Président de la République Tunisienne

Habib Bourguiba

Loi N° 81-51 du 18 juin 1981, relative à la protection contre les dangers des sources de rayonnements ionisants (1).

Au nom du Peuple;

Nous Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne;

La Chambre des Députés ayant adopté;

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article Premier. — Les dispositions de la présente loi s'appliquent à toute activité impliquant une exposition à des sources de rayonnements ionisants à l'exception des sources relevant des autorités militaires, des mines de substances radioactives et des installations nucléaires qui seront régies par des lois spéciales.

Art. 2. — La détention des sources de rayonnements ionisants, sous toute forme, est soumise à l'autorisation préalable du Ministre de la Santé Publique après avis du Ministre responsable de la branche d'activité concernée.

⁽¹⁾ Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la Chambre des Députés dans sa séance du 12 juin 1981.

⁽¹⁾ Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la Chambre des Députés dans sa séance du 12 juin 1981.

La liste de ces sources ainsi que les conditions de cette autorisation seront fixées par décret.

- Il est interdit d'employer des personnes de moins de dix huit ans dans toute activité impliquant une exposition à des sources de rayonnements ionisants.
- Art. 4. Les mesures de sécurité et de surveillance des activités impliquant une exposition à des sources de rayonnements ionisants seront définies dans chaque branche d'activité par des arrêtés conjoints du Ministre de la Santé Publique et du Ministre responsable de la branche d'activité concernée.
- Les infractions aux dispositions de la présente loi et des décrets et arrêtés pris pour son application sont constatées par les procès verbaux dressés par les agents du Ministère de la Santé Publique assermentés et nominativement désignés.
- Art. 6. Les procès verbaux font foi jusqu'à preuve du contraire et sont transmis immédiatement par ces agents au Ministre de la Santé Publique qui les adressera au parquet territorialement compétent dans un délai de trois jours.
- Art. 7. Toute infraction aux dispositions de la présente loi et des décrets et arrêtés pris pour son application sont punies d'une amende de 100 à 1.000 Dinars et d'un emprisonnement de 16 jours à 3 mois ou de l'une des deux peines seulement.
- Art. 8. Le tribunal peut ordonner toutes mesures adéquates pour se conformer aux prescriptions de la présente loi et des décrets et arrêtés pris pour son

application et fixer un délai pour leur exécution. Passé ce délai, si elles n'ont pas été exécutées, il peut ordonner l'apposition de scellés sur la source de rayonnements ionisants et sa confiscation le cas échéant.

- Art. 9. En cas de danger menaçant la population et en attendant la décision du tribunal saisi, le Ministre de la Santé Publique peut ordonner l'apposition de scellés sur la source de rayonnements ionisants.
- Art. 10. Tout détenteur d'une source de rayonnements ionisants antérieurement à la date de publication de la présente loi doit faire une demande d'autorisation au plus tard six mois à compter de la publication des décrets prévus à l'article 2 ci-dessus.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Palais de Carthage, le 18 juin 1981

Le Président de la République Tunisienne Habib Bourguiba

Rectificatif au J.O.R.T. Nº 38 du 2 et 5 juin 1981

Loi nº 81-46 du 29 mai 1981, relative à la promotion et à la protection des handicapés.

Rétablir l'article 15 comme suit :

Art. 15. — Tout travailleur devenu handicapé pour quelque cause que ce soit doit être reclassé chez son employeur s'il existe un poste vacant pouvaut lui être attribué. L'avis de la commission de reclassement professionnel prévue par le code du travail ou celui de la commission de réforme prévue par la loi no 59-18 du 5 février 1959 fixant le régime des pensions civiles et militaires de retraite doit être obligatoirement requis

Décrets et Arrêtés

Ministère des Affaires Etrangères

Rectificatif au J.O.R.T. No 39 du mardi 9 juin 1981

Décret nº 81-755 du 3 juin 1981, modifiant le décret nº 76-716 du 19 août 1976, fixant le statut particulier du personnel technique et administratif du Ministère des Affaires Etrangères.

Page 1355, 1ère colonne :

Article 2. -

Article 35 bis. - Vlème paragraphe

Au lieu de :

Dispositions Transitoires. - Pour la constitution initiale des cadres et jusqu'au 31 décembre 1980

Dispositions Transitoires. — Pour la constitution initiale des cadres et jusqu'au 31 juillet 1981

(Le reste sans changement)

Ministère de l'Intérieur

CHEFS DE SECTEUR

Par arrêtés du Ministre de l'Intérieur du 10 juin 1981:

Monsieur Mohamed Ben Mohamed Chaâbani est nommé chef de secteur de Saula délégation de Majel Belabess gouvernorat de Kasserine, à compter du 28 Avril 1981.

Monsieur Mouldi Ben Mohamed Bennour, est nommé chef de secteur de Koutine délégation de Medenine gouvernorat de Medenine, à compter du 8 Mai

Monsieur Rafik Ben Houcine Attiâ, est nommé chef de secteur d'El Ghrabi délégation de Hammam Sousse gouvernorat de Sousse, à compter du 4 Mai 1981.

Monsieur Mohamed Ben Mekki Chiha, est nommé chef de secteur de Chagafia délégation de Sbikha gouvernorat de Kairouan à compter du 28 Avril 1981.

Monsieur Houcine Ben Ali Ben Fredj, est nommé chef de secteur de Sidi Zid délégation de Souassi gouvernorat de Mahdia à compter du 29 Avril 1981.

Monsieur Ali Ben Mouldi S'Mit, est nommé chef de secteur de Soliman délégation de Soliman gouvernorat de Nabeul, à compter du 7 Mai 1981.

Monsieur Mokhtar Ben Ali Yahyaoui, chef de secteur de Ain Sobh, délégation de Tabarka, gouvernorat de Jendouba est relevé de ses fonctions à compter du 26 mars 1981.

Ministère de l'Economie Nationale

MINES

Arrêté du Ministre de l'Economie Nationale du 10 juin 1981, portant institution de la concession de mines du 4e groupe dénommée « Sebkhat El Melah de Zarzis ».

Le Ministre de l'Economie Nationale;

Vu le décret du 1er janvier 1953, sur les Mines et notamment son titre IV:

Vu l'arrêté M. Nº 1695 du 17 novembre 1966, instituant le permis de recherches de substances minérales du 4ème groupe nº 120.361 à 120.533 au lieu dit « Sébkhat El Melah de Zarzis », Gouvernorat de Médenine, en faveur de l'Office National des Mines:

Vu l'arrêté M. Nº 75 du 27 juin 1972, portant premier renouvellement partiel des trente trois (33) permis élémentaires d'un seul tenant numérotés de 195.023 à 195.055 compris dans le permis initial nº 120.361 à 120.533, en faveur de l'Office National des Mines;

Vu l'arrêté M. Nº 42 du 16 janvier 1975, portant deuxième renouvellement des 33 permis élémentaires ci-dessus indiqués;

Vu l'arrêté M. Nº 21 du 7 août 1978, portant troisième renouvellement des 33 permis élémentaires ci-dessus indiqués;

Vu la demande enregistrée à la Direction des Mines et de la Géologie le 9 septembre 1980, sous les nº 306.480 à 306.492. par laquelle l'Office National des Mines, faisant élection de domicile à Tunis, au 26, rue d'Angleterre, demande une concession du 4ème groupe au lieu dit « Sebkhat El Melah de Zarzis » comprenant 33 permis élémentaires contigus, et entièrement contenue dans le périmètre de recherches qui lui a donné naissance;

Vu le cahier des charges annexé à la direction, fixant les obligations souscrites par le pétitionnaire en exécution de l'article 49 du décret susvisé;

Vu l'avis exprimé par le Comité Consultatif des Mines lors de sa séance du 6 janvier 1981;

Vu l'arrêté M. Nº 23 en date du 24 janvier 1981, portant mise à l'enquête publique d'une demande visant à obtenir l'octroi d'une concession;

Vu le rapport du Directeur des Mines et de la Géologie duquel il résulte que cette demande est régulière;

Arrête :

Article Premier. — Il est institué aux conditions du cahier des charges annexé au présent arrêté une concession de mines du 4e groupe située au lieu dit « Sebkhat El Melah de Zarzis », gouvernorat de Médenine, au profit de l'Office National des Mines

Art. 2. — Cette concession qui prendra le nom de concession de « Sebkhat El Melah de Zarzis » est située à l'intérieur d'un périmètre délimité par les vingt quatre (24) sommets indiqués dans le tableau ci-après, conformément aux dispositions de l'article 37 du 1er janvier 1953 sur les mines.

Sommets	Nº de repères	Sommets	Nº de repères
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12	420.418 424.418 424.414 426.414 426.412 424.412 424.408 422.408 422.410 420.410 420.408 418.408 418.406	14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24	416.406 416.404 408.406 410.406 410.410 412.414 416.416 420.416 420.418

La dite concession englobe une superficie de 13.200 hectares.

Art. 3. — La durée de la concession est fixée à 99 années grégoriennes à compter de la date du présent arrêté.

Tunis, le 10 juin 1981

Le Ministre de l'Economie Nationale

Abdelaziz LASRAM

Vu

Le Premier Ministre
Mohamed MZALI

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

MAITRES DE CONFERENCES

Par décret n° 81-819 du 15 juin 1981;

Monsieur Kamel Boukef, est nommé à compter du 18 mars 1981, maître de conférences agrégé universitaire en pharmacie (spécialité : matière médicale) à la Faculté de Pharmacie de Monastir.

Par décret n° 81-820 du 15 juin 1981 :

Monsieur Hamda Guedri, est nommé à compter du 18 mars 1981, maître de conférences agrégé universitaire en pharmacie (spécialité : physiologie et biologie animales) à la Faculté de Pharmacie de Monastir.

Par décret n° 81-821 du 15 juin 1981 :

Monsieur Mahmoud Karouli, est nommé à compter du 18 mars 1981, maître de conférences agrégé universitaire en pharmacie (spécialité : pharmacie galénique) à la Faculté de Pharmacie de Monastir.

Par décret n° 81-822 du 15 juin 1981 :

Monsieur Amor Toumi, est nommé à compter du 18 mars 1981, maître de conférences agrégé universitaire en pharmacie (spécialité : pharmacologie) à la Faculté de Pharmacie de Monastir.

Avis et Communications

Ministère de l'Intérieur

AVIS DE RECENSEMENT

Application des dispositions de l'article 14 du décret du 16 Septembre 1902 relatif à la taxe sur la valeur locative des immeubles construits

Le Président de la Commune de Nasrallah a l'honneur de porter à la connaissance de Mrs. les propriétaires ou mandataires intéressés que les opérations du recensement général des immeubles construits imposables pendant la période 1981/1985 sont déclarées provisoirement closes.

Il les invite à prendre connaissance, à la Municipalité des articles du rôle concernant leurs immeubles et à formuler s'il y a lieu, par écrit, leur réclamation auprès de la commission de révision.

Il deur rappelle qu'un délai d'un mois portant du jour de la publication du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne leur est accordé pour l'accomplissement de cette formalité.

Passé ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

Annonces Légales, Réglementaires et Judiciaires

L'Administration décline toutes responsabilités quant à la teneur des annonces

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Etude de Maître Béchir Ayari Avocat à la Cour de Cassation SOUSSE

L'adjudication aura lieu le vendredi 3 juillet 1981 à 9 heures à l'audience des Criéés du Tribunal de Première Instance de Kairouan.

Poursuivante : La Société Meublatex représentée par son Président-Directeur Général demeurant au siège social sis à Hammam-Sousse, route de Tunis.

Partie saisie : Mustapha Ben Mohamed El Hani, commerçant demeurant à Kairouan, Hai El Hadjam.

Immeuble mis en yente : la totalité de la villa sise à Kairouan, Hai El Hadjam, limitée au Sud : par Ahmed Touil, à l'Est et au Nord : par une parcelle de terre nue appartenant à Mohamed Salah Ben Lamine, à l'Ouest : Rue Ali Ibn Taleb. La dite villa comprend un grand garage, un jardin, une véranda de laquelle montent des escaliers, un hall, trois chambres, salle de bain, cuisine, une cour, une autre véranda, trois dépendances, un étage dont la construction est inachevée.

Mise à prix : Dix mille Dinars (10.000,000 D.).

Pour plus amples renseignements s'adresser à l'Etude de Maître Béchir Ayari, avocat, 1, Rue de Lyon à Sousse et au Greffe du Tribunal de Première Instance de Kairouan où le cahier des charges se trouve déposé.

La visite de l'immeuble est possible chaque mardi de 10 heures à 12 heures.

L'Avocat Poursuivant Maître Béchir Ayari

Nº A-385/1

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

T.O.F.C.O

TUNISIA OIL FIELD CONTRACTORS
Société Anonyme au Capital de :
1.000.000 Dinars

Siège Social : 14, Rue Imam Mouslim EL-MENZAH - TUNIS

Messieurs les Actionnaires de la So-

ciété sont priés de bien vouloir assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le lundi 29 juin 1981 à 11 Heures 30 au Siège Social de la Société à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Examen du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1980.

Examen des rapports du Commissaire aux comptes relatifs au même exercice.

Examen et approbation du bilan et des comptes d'exploitation générale et de pertes et de profits arrêtés le 31 décembre 1980.

Quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes

Affectation des résultats

Questions diverses

Pour le Conseil d'Administration

Nº A-386/1

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

T.O.F.C.O.

TUNISIA OIL FIELD CONTRACTORS Société Anonyme au Capital de : 1.000.000 Dinars

Siège Social : 14, Rue Imam Mouslim EL-MENZAH . TUNIS

Messieurs les Actionnaires de la Société sont priés de bien vouloir assister à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le lundi 29 juin 1981 à 12 Heures 30 au Siège Social de la Société à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Modification des statuts

Pour le Conseil d'Administration

Nº A-387/1

CONVOCATION

Société Régionale d'Investissement du Gouvernorat de Sfax Société Anonyme au capital de : 400.000 dinars Siège Social 2, Avenue Taïeb Mehiri - SFAX

Messieurs les actionnaires de la Société Régionale d'Investissement du Gouvernorat de Sfax sont informés que la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire prévue pour le Mardi 30 juin 1981 à 11 heures est reportée pour le même jour le 30 juin 1981 à 17 heures au siège de la Municipalité de Sfax.

Le Conseil d'Administration

N° A-388/1

CONVOCATION

Agence de Tourisme et de Transit Société Anonyme au Capital de 100.000 Dinars Siège Social 3, Rue du Port — Tunis

Messieurs les actionnaires de l'Agence de Tourisme et de Transit sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le 7 juillet 1981 à 15 heures au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant.

Lecture du rapport du conseil d'Administration.

Lecture des rapports des commissaires aux comptes.

Examen des bilans et comptes de resultat de l'exercice 1980

Question Diverses.

Le Conseil d'Administration

 N° A-389/1

CONVOCATION

Générale Alimentaire Jouda 20, Avenue Habib Thameur Tunis

Lse actionnaires de la SA la Générale Alimentaire Jouda sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le 6 juillet 1981 à 15 heures au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant.

Lecture du rapport du conseil d'Administration.

Lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Examen du bilan des comptes

Renouvellement du conseil d'Administration.

Questions diverses.

Le Conseil d'Administration

N° A-390/1

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Gabes Chimie Transport Société Anonyme au capital de : 250.000 dinars Siège Social 23, Rue d'Irak - TUNIS

Messieurs les actionnaires de la Société Gabes Chimie Transport Société Anonyme au capital de 250.000 dinars sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire fixée au Mardi 30 juin 1981 à 10 heures à Tunis.

L'ordre du jour comporte les questions suivantes :

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration
- 2°) Rapports des Commissaires aux comptes
- 3°) Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1980
 - 4°) Quitus aux Administrateurs
 - 5°) Questions diverses.

Le Conseil d'Administration

N° A-391/1

CONVOCATION

Société Monoprix Menzel Bourguiba Société Anonyme Au capital de : 5.000 Dinars Siège Social : 37 Avenue Bourguiba Menzel Bourguiba

Messieurs les Actionnaires de la Société Monoprix Menzel Bourguiba sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire à Tunis, 8 Rue Charles

- de Gaulle pour le 4 juillet 1981, à 11h.30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Approbation des comptes de l'exercice 1980 et affectation des résultats:
- Quitus au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes;
- Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice 1981:
 - Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Nº A-392/1

CONVOCATION

Société Bizertine Monoprix Société Anonyme Au capital de : 5.000 Dinars Siège social : 21 Rue Ibn Khaldoun BIZERTE

Messieurs les Actionnaires de la Société Bizertine Monoprix, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire à Tunis : 8 Rue Charles de Gaulle pour le 4 juillet 1981 à 10h.45 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice 1980 et affectation des résultats.
- Quitus au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes,
- Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice 1981,
 - Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Nº A-393/1

CONVOCATION

Nouvelle Société Immobilière de Tunisie Société Anonyme Au capital de : 500 Dinars Siège Social : 8 Rue Charles de Gaulle - Tunis

Messieurs les Actionnaires de la Nouvelle Société Immobilière de Tunisie, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire à Tunis : 8 Rue Charles de Gaulle pour le 4 juillet 1981 à 16h30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice 1980 et affectation des résultats,
- Quitus au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes,
- Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice 1981.

- Administrateurs.
 - Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Nº A-394

CONVOCATION

Société Immobilière l'Africain Société Anonyme Au capital de 1.000 Dinars Siège Social: Rue Habib Thameur - Sfax

Messieurs les Actionnaires de la Société Immobilière l'Africain, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire à Tunis : 8 Rue Charles de Gaulle, pour le 4 juillet 1981, à 18h. à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Approbation des comptes de l'exercice 1980 et affectation des résultats.
- Quitus au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes,
- Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice 1981,
 - Questions diverses.

Le Conseil d'Administration

Nº A-395/1

CONVOCATION

Société Immobilière de la Rue Abou El Kacem Chabbi Société Anonyme Au capital de : 200 Dinars Siège Social: 8 Rue Charles de Gaulle - Tunis

Messieurs les Actionnaires de la Société Immobilière de la Rue Abou El Kacem Chabbi, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire à Tunis, 8 Rue Charles de Gaulle, pour le 3 juillet 1981 à 16h.30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice 1980 et affectation des résultats.
- Quitus au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes,
 - Questions diverses.

Le Conseil d'Administration

Nº A-396/1

CONVOCATION

Société Immobilièe Marechal Valée Société Anonyme : Au capital de : 500 Dinars Siège Social: 8 Rue Charles de Gaulle - Tunis

Messieurs les Actionnaires de la Société Immobilière Marechal Valée,

- Renouvellement du mandats des sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire à Tunis, 8 Rue Charles de Gaulle pour le 3 juillet 1981, à 15h.30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice 1980 et affectation des résultats,
- Ouitus au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes, - Questions diverses.

Le Conseil d'Administration

Nº A-397/1

CONVOCATION

Société Monoprix Belvédère Société Anonyme Au capital de : 5.000 Dinars Siège social : 86 Avenue de la Liberté - Tunis

Messieurs les Actionnaires de la Société Monoprix Belvédère, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire à Tunis, 8 Rue Charles de Gaulle, pour le 4 juillet 1981 à 9h.15, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Approbation des comptes de l'exercice 1980 et affectation des résultats,
- Quitus au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes,
- Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice 1981,
 - Ouestions diverses.

Le Conseil d'Administration

Nº A-398/1

CONVOCATION

Société Soussienne Immobilière Société anonyme au capital de 6.100 dinars Siège Social Avenue du Président Bourguiba Sousse

Messieurs les actionnaires de la Société Soussienne Immobilière sont convoqués en assemblée gé-nérale ordinaire à Tunis, 8 Rue Charles de Gaulle pour le 4 juillet 1981 à 14 heures 45 : à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour sui-

- Approbation des comptes de l'exercice 1980 et affectation des résultats.
- Quitus au Conseil d'Administration et au Commissaire aux
- Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice 1981,

Questions diverses.

Le Conseil d'Administration

N° A-399/1

CONVOCATION

Société Immobilière Sciption l'Africain Société Anonyme au capital de 500 dinars Siège Social 8, Rue Charles de Gaule - Tunis

Messieurs les actionnaires de la Société Immobilière Sciption l'Africain sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire à Tunis, 8. Rue Charles de Gaule pour le 3 juillet 1981 à 16 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Approbation des comptes de l'exercice 1980 et affectation des résultats.
- Quitus au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes.
- Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercie 1981,
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration

Nº A-400/1

CONVOCATION

Société Soussienne Monoprix Société Anonyme au capital de 2.000 dinars Siège Social Avenue du Président Bourguiba SOUSSE

Messieurs les Actionnaires de la Société Soussienne Monoprix sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire à Tunis, 8, Rue Charles de Gaulle pour le 4 juillet 1981 à 14 heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice 1980 et affectation des résultats.
- Quitus au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes.
- Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercie 1981, Renouvellement du mandat du
- Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration

N° A-401/1

CONVOCATION

Société Sfaxienne Monoprix Société Anonyme au capital de 5.075 dinars Siège Social 5, Rue Hédi Chaker - SFAX

Messieurs les Actionnaires de la Société Sfaxienne Monoprix sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire à Tunis, 8, Rue Charles de Gaulle pour le 4 juillet 1981 à 15 heures 15 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice 1980 et affectation des résultats.
- Quitus au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes,
- Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercie 1981,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes,
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration

N° A-402/1

CONVOCATION

Société Sfaxienne Immobilière de l'Avenue de la République Société Anonyme au capital de 5,000 dinars Siège Social 5, Rue Hédi Chaker - SFAX

Messieurs les Actionnaires de la Société Sfaxienne Immobilière de l'Avenue de la République, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire à Tunis, 8, Rue Charles de Gaulle pour le 4 juillet 1981 à 16 heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice 1980 et affectation des résultats.
- Quitus au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes,
- Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercie 1981,
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration

N° A-403/1

CONVOCATION

Nouvelle Maison de la Ville de Tunis Société Anonyme Au capital de : 100.000 dinars

Siège Social :

8, Rue Charles de Gaulle - Tunis

Messieurs les Actionnaires de la Nouvelle Maison de la Ville de Tunis sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire à Tunis, 8 Rue Charles de Gaulle, pour le 4 juillet 1981, à 8h.30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Approbation des comptes de l'exercice 1980 et affectation des résultats,
- Quitus au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes,
- Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice 1981,
 - Ouestions diverses.

Le Conseil d'Administration

Nº A-404/1

CONVOCATION

Société Immobilière Le Tunisien

Société Anonyme Au capital de : 1.000 Dinars Siège social : Immeuble Le Tunisien Rue Habib Thameur - Sfax

Messieurs les Actionnaires de la Société Immobilière «Le Tunisien», sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire à Tunis, 8 Rue Charles de Gaulle pour le 4 juillet 1981, à 17h.30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice 1980 et affectation des résultats,
- Quitus au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes,
- Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice 1981,
 - Ouestions diverses.

Le Conseil d'Administration

Nº A-405/1

CONVOCATION

Société Immobilière Lafayette Société Anonyme Au capital de : 1.500 Dinars Siège social : 8 Rue Charles de Gaulles - Tunis

Messieurs les Actionnaires de la Société Immobilière Lafayette, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire à Tunis, 8 Rue Charles de Gaulle pour le 4 juillet 1981, à 10h. à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice 1980 et affectation des résultats,
- Quitus au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes,
- Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice 1981,

- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes,
 - Questions diverses.

Le Conseil d'Administration

Nº A-406/1

CONVOCATION

Société Immobilière du Cap Gammarth Société Anonyme Au capital de : 1.800 Dinars Siège Social : Gammarth (Tunisie)

Messieurs les Actionnaires de la Société Immobilière du Cap Gammarth, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire à Tunis, 8 Rue Charles de Gaulle, pour le 3 juillet 1981, à 15h. à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice 1980 et affectation des résultats,
- Quitus au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs.
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes,
 - Questions diverses.

Le Conseil d'Administration

Nº A-407/1

CONVOCATION

Société Immobilière de la Rue Philippe - Thomas Société Anonyme Au capital de : 4.575 Dinars Siège Social : 5 Rue Hédi Chaker - Sfax

Messieurs les Actionnaires de la Société Immobilière de la Rue Philippe Thomas, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire à Tunis, 8 Rue Charles de Gaulle pour le 3 juillet 1981, à 17h. à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice 1980 et affectation des résultats,
- Quitus au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes,
- Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice 1981,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs,
 - Questions diverses.

Le Conseil d'Administration

Nº A-408/1

CONVOCATION

Société Immobilière de la Rue Gounod Société Anonyme Au capital de : 1.000 Dinars Siège Social : 8 Rue Charles de Gaulle - Tunis

Messieurs les Actionnaires de la Société Immobilière de la Rue Gounod sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire à Tunis, 8 Rue Charles de Gaulle, pour le 3 juillet 1981, à 11h. à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice 1980 et affectation des résultats.
- Quitus au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes,
- Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice 1981,
 - Questions diverses.

Le Conseil d'Administration

Nº A-409/1

CONVOCATION

Société Immobilière de la Rue du Docteur Roux Société Anonyme Au capital de : 1.000 Dinars Siège social : 8 Rue Charles de Gaulle - Tunis

Messieurs les Actionnaires de la Société Immobilière de la Rue du Docteur Roux, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire à Tunis 8 Rue Charles de Gaulle, pour le 3 juillet 1981, à 14h.30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice 1980 et affectation des résultats,
- Quitus au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes,
 - Questions diverses.

Le Conseil d'Administration

Nº A-410/1

AVIS DE CONVOCATION

La Marbrerie du Cap-Bon S.A.R.L.

Siège Social: Rue d'Irak - TUNIS

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme « La Marbrerie du Cap-Bon » sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire, le Mercredi 15 juillet 1981 à 10 heures, au Siège Social : 10 rue d'Irak Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Changement de dénomination sociale Transfert du Siège Social Questions diverses

Nº A-411/1

CONVOCATION

Compagnie Immobilière et Touristique El Mehdi (CITEM)

Société Anonyme Au Capital de : 500,000 Dinars

Siège Social : 8 Rue d'Espagne Tunis

Messieurs les actionnaires de la Société CITEM sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se réunira au siège social le Mardi 7 juillet 1981 à 8 h. 30 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes sur les exercices 1979-1980.

Approbation des comptes et affectation des résultats.

Désignation d'un nouveau Conseil d'Administration.

Questions diverses.

Le Président

Nº A-412/1

CONVOCATION

SOCIETE GENERALE INDUSTRIELLE Société Anonyme au Capital de : 1.600.000 Dinars Route de Sousse Km 3,200 Djebel-Djelloud

Messieurs les actionnaires de la Société Générale Industrielle, Société Anonyme au capital de 1.600.000 dinars dont le siège social est à Djebel-Djelloud Km 3,200 - Route de Sousse, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le Mardi 30 juin 1981 à 12 h. 30 au bureau de Tunis, Rue d'Angola n° 5, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Rapport du conseil d'administration sur l'exercice 1980
- 2) Rapports du commissaire aux comptes pour le dit exercice
- 3) Approbation du bilan et des comptes de l'exercice 1980
- 4) Affectation du résultat de l'exercice 1980.
- 5) Quitus au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
 - 6) Questions diverses,

Le Conseil d'Administration

Nº A-413/1

VENTE PAR ADJUDICATION AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR LICITATION

Il sera procédé à la vente par adjudication aux enchères publiques sur licitation le jeudi 23 juillet 1981 à 8 heures du matin à la Chambre des Criées du Tribunal de Première Instance de Tunis, Avenue Bab Bénat

Immeuble à Vendre:

Une villa à usage d'habitation située Rue d'Ispahan N° 33 au Bardo objet du T.F. N° 59592 d'une superficie de 5a32ca comprenant 7 pièces, cuisine, salle de bain avec jardin planté d'arbres fruitiers, le tout en excellent état.

Motif des Enchères :

Arrêt de La Cour d'Appel de Tunis dans l'affaire N° 48841/3.

Avocat Poursuivant:

Maître Mohamed Ben Lallouna Avocat à La Cour de Cassation, 2, Rue Ali Bach-Hamba Tunis.

Mise à Prix :

Dix Mille Dinars (10.000 Dinars) outre les frais d'adjudication.

Pour la visite des lieux et la communication du Cahier des Charges s'adresser au Greffe du Tribunal de Première Instance de Tunis ou au Cabinet de l'Avocat poursuivant Maître Mohamed Ben Lallouna

N° A-414/1

AVIS DE CONVOCATION

Société des Industries Métallurgiques S.I.M.E.T.

S.A. au Capital de 1.000,000 Dinars Djebel Djelloud - Rte de Sousse km 3,2

Messieurs les actionnaires de la Société des Industries Métallurgiques SIMET sont convoqués le mardi 30 juin 1981 au 5, Rue d'Angola -Tunis à 12 heures en Assemblée Générale Ordinaire

Ordre du Jour:

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1980
- Rapport du Commissaire aux comptes sur le même exercice
- Approbation des comptes et du bilan arrêtés au 31 décembre 1980
- Quitus au conseil d'administration et au commissaire aux comtes

- Affectation du résultat
- Renouvellement des membres du conseil d'administration
 - Questions diverses.

Les documents destinés à l'Assemblée Générale Ordinaire sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société durant le délai légal.

Le Conseil d'Administration

N° A-415/1

CONVOCATION

Société Tunisienne de Lubrifiants (SOTULUB)

S.A. au Capital de 1650.000 Dinars Siège social : 9 Rue NIIe Delhi Turis R.C. : 43.384

Messieurs les actionnaires de la Société Tunisienne de Lubrifiants (SOTULUB) sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire pour le mardi 30 juin 1981 à 9 h. 00 au siège social de la société au 9 Rue Nouvelle Delhi Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1980.

Rapports ordinaire et spécial des commissaires aux comptes

Approbation de ces rapports et des comptes et Bilan de l'exercice 1980

Quitus aux administrateurs

Approbation s'il y a lleu de la cession de 500 actions par un actionnaire et de la cooptation d'un nouvel administrateur

Questions diverses.

Nº C-283/1

DESIGNATION DE GERANTS

SIEC EZZAHRA - MAHDIA SARL au Capital de 15.000 D.

Gérance : Conformément à l'art. 13 des Statuts, il appert que Messieurs Mahmoud dit Ali Boubaker et Abdelkader B. Mohamed Amari sont nommés Gérants de la dite société.

Nº C-284/1

AVIS AUX CREANCIERS

La Société Industrielle d'Exploitation des Carrières « SIEC » SARL au Capital de 15.000 D., Siège Socia' Ezzahra – Mahdia informe le public que Monsieur Ameur Chebbah destitué de ses fonctions de Gérant depuis le 11 avril 1981 suivant décision des associés enregistrée à Mahdia le 10 avril 1981, Vol 66-F 72; Case 189, est remplacé par Messieurs Mahmoud dit Ali Boubaker et Abdelkader B. Mohamed Amari.

Vu que Monsieur Ameur Chebbah l'ex-gérant, n'a pas remis la direction de la société qu'à la suite d'une instance en référé enrolée au Tribunal de Mahdia sous le N° 1925, jugée le 4 juin 1931, informons:

A dater du présent avis et dans un délai n'exédant pas 21 jours nous invitons nos créanciers de déposer leur titres de créances avec une liste détaillée des documents remis à main propre ou sous pli recommandé avec accusé de réception à l'étude de Maître Mohamed Tahar Belkir, Huissier Notaire à Mahdia Avenue Habib Bourguiba chez lequel nous avions élu domicile pour dresser un Procès-Verbal des Créanciers de la Société.

Les Gérants

N° C-285/1

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES APRES SAISIE IMMOBILIERE

Etude de Maître Mohamed El Montasser Avocat à la Cour de Cassation demeurant à Gabès

Date de l'Adjudication : le lundi 20 juillet 1981 à 9 heure du matin à la Salle d'Audience des Criées du Tribunal de Première Instance de Gabès

Poursuivante : Fouziya Bent Abdelaziz Ben Mohamed Salah Ben Hassin Ben Sassi. Profession le foyer demeurant à Mettouiya du dit délégation gouvernorat de Gabès.

Partie saisie : Mohamed Sadek Ben Djilani Ben Mohamed Ben Ahmed Gandouz, profession commerçant demeurant à Kébili, gouvernorat de Gabès.

Immeuble à vendre: La totalité de la maison N 73 programme 1973 sise rue Attacher entre kébili et Telmine comprenant une chambre ouvrant au Sud et une fenêtre d'où s'ouvrant aussi et une porte ouvrante à l'Est sa longueur Sud Nord 4m50 et sa largeur de 3 m à la façon d'une salle d'attente se suivre vers le Nord une chambre

sa longueur comme sa largeur de 3 m à une fenêtre s'ouvre au Sud - auprès de la première vers l'Est une chambre à une fenêtre au Sud et autre au nord sa longueur Sud Nord de 5 m et sa largeur de 3 m qu'on suit vers le Nord W.C. sa longueur Sud Nord de 2 m et sa largeur de 1 m et la cuisine d'une longueur Sud Nord de 3 m et sa largeur de 2 m qui sui au Nord un espace sa longueur comme sa largeur de 3 m.

L'espace de la maison Sud Nord de 12 m et d'une largeur de 6 m.

Cette maison est limitée : au Sud d'une Rue à l'Est maison Zohra Bent Belhassen Ben Alaya au Nord maison Mohyeddine Ben Hmidiya à l'Ouest maison Jalaleddine Guandouz

Mis à Prix: 1500 Dinars

Pour visiter le dit immeuble s'adresser à l'Huissier Notaire Monsieur Mhemed Ben Hadj Mahmoud demeurant à Kébili

Pour prendre connaissance du cahier des charges s'adresser au Greffe du Tribunal de 1ère Instance de Gabès.

Pour d'autres renseignements s'adresser à l'étude de l'Avocat poursuivant la vente Maître Mohamed El Montasser à Gabès.

N° C-288/2

AVIS D'ADJUDICATION SUR SAISIE IMMOBILIERE

Cabinet de Maître Tabaï Lahmar Avocat près la Cour de Cassation Kairouan

Le Poursuivant :

Mahmoud Ben Mohamed Salah Bousrih - Tisserand demeurant Rue Sidi Gaaieb, Quartier El Jeblia Kairouan Ville.

Parties Saisies

- 1) Amor Ben Salah Ben Attia Kesraoui
- 2) Aîcha Bent El Khedhiri Ben Salem Kesrauoi

Le premier ouvrier journalier, la la seconde femme de ménage.

Demeurant Rue Ghandi n° 2 à Kairouan-Ville

L'Immeuble objet de l'Adjudication

Une maison traditionnelle arabe ouvrant au nord sise au lieu dit « Kallala Ben Arfa » Rue Ghandi actuellement N° 2 - Quartier El Jeblia à Kairouan-Ville limitée au Sud par la maison appartenant à Mustapha Addami, à l'Est par la maison appartenant à Salah Zaîri Naouaria, au Nord par la route de Sidi Arfa d'où l'entrée et à l'Ouest par la maison appartenant à l'Adjudant Khemaîs

Date de l'Adjudication et le Tribunal où elle se déroulera

La Chambre des Criéées près le Tribunal de Première Instance de Kairouan, le vendredi dix sept (17) juillet 1981 à huit heures du matin.

Mise à Prix:

2.000d.000 (Deux mille dinars)

Visite des Lieux

La visite des lieux peut avoir lieu tous les jours de semaine.

Pour de plus amples renseignements s'adresser au Cabinet de Maître Tabaî Lahmar Avocat à Krairouan Avocat poursuivant ou au Greffe du Tribunal de Première Instance de Kairouan où est déposé le Cahier des Charges.

> L'Avocat Poursuivant Maître Tabaï Lahmar N° C-289/2

AVIS D'ADJUDICATION SUR SAISIE IMMOBILIERE

Cabinet de Maître Tabaï Lahmar Avocat près la Cour de Cassation Kairouan

Les Poursuivants:

- 1°) Salah Ben Hadj Brahim Bouden et ses filles :
 - 2°) Fatma
 - 3°) Mna
 - 4º) Radhia

Le Premier Ouvrier Journalier les suivantes Femmes de ménage demeurant Rue Lebidi n° 9 Quartier El Jemaa à Kairouan-Ville

5°) Mohamed Lamine Ben Hamda Chaouachi, ouvrier journalier demeurant Rue 20 mars n° 7 Quartier El Keblia à Kairouan-Ville

Les Parties Saisies

- 1°) Khaddouja Bent Hadj Kacem El Fettah
 - 2°) Chedli
 - 3°) Mohamed
 - 4°) Zineb
 - 5°) Monjia
 - 6°) Halima
 - 7°) Rachida

Enfants de Mohamed Ben Ali Chaouachi

- 8°) Mohamed Ben Ali Ben Hadj Mohamed Jebeniani et ses enfants majeurs:
 - 9°) Omrane
 - 10) Hamda
 - 11°) Ali
 - 12º) Ouassila
 - 13°) Faîza
- 14°) Salah Ben Mohamed El Gaïed
- 15°) Fafani Bent Kacem Mrabet
- 16°) Hamda Ben Abdesselem Chaouachi

- Chaouachi
- 18°) Essia Bent Hadj Mohamed Allani
 - 19°) Mokhtar
 - 20°) Mohamed
 - 21°) Saîda
 - 22°) Cherifa
 - 23°) Essia
 - 24°) Chedlia
 - 25°) Jamila

Enfants de Hédi Chaouachi.

26°) Fafani Bent Abdelhafidh Dridi

- 27°) Mohsen
- 28°) Habib
- 29°) Taoufik
- 30°) Salah 31°) Nabiha
- 32°) Rafika
- 33°) Khadija
- 34°) Naîla.

Enfants de Ali Ben Salah Chaouachi.

Tous demeurant à Kairouan-ville. Les immeubles objet de l'adjudication :

- 1°) Une maison ouvrant à l'Ouest sise rue du 20 Mars, Quartier El Keblia à Kairouan-Ville, limitée au Sud par la maison appartenant à Ghilène, à l'Est par un makhzen (écurie) appartenant à Chaouachi, au Nord par la maison Ayari et à l'Ouest d'où l'entrée rue du 20 Mars susdit.
- 2°) Un étage au-dessus de la maison sus-indiquée ouvrant à l'Ouest également comprenant un escalier partant de l'entrée (Skifa) extérieure et menant à des balcons donnant sur les utilités de l'étage et donnant sur la maison en des-SOUS.
- 3°) Un makhzen (écurie) ouvrant rue Hamda Laouani, Quartier El Keblia à Kairouan en face de la 1ère Cité Commerciale, limité au Sud par le makhzen de Ben Ghanem, au Nord par Khemaîs Bchir à l'Est d'où l'entrée et à l'Ouest la maison et l'étage sus-indiqués.

Date de l'adjudication et le Tribunal où elle se déroulera :

La Chambre des Criées près le Tribunal de Première Instance de Kairouan le vendredi dix sept (17) juillet 1981 à huit heures du matin.

Mise à Prix

- de la maison: 13.000,d000 (Treize milles dinars)
- de l'étage : 12,000,d000 (Douze milles dinars)
- du makhzen: 20.000,d000 (Vingt milles dinars)

La Visite des Lieux

La visite des lieux pourrait se faire tous les jours de la semaine.

Pour de plus amples renseignements s'adresser au Cabinet de

17) Fattouma Bent Abdessalem | Maître Tabaï Lahmar Avocat à Kairouan - Avocat poursuivant ou au Greffe du Tribunal de Première Instance de Kairouan ou est déposé le Cahier des Charges.

L'Avocat poursuivant

Maître Tabaï Lahmar

N° C-290/2

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 1981

Société « Les Ciments Artificiels Tunisiens »

Société Anonyme

Au capital de 2.102.497,500 dinars Siège Social

47, Avenue Farhat Hached TUNIS

Messieurs les actionnaires de la Société « Les Ciments Artificiels Tunisiens » sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire le mardi 30 juin 1981 à 10 heures du matin au siège social de la Société, 47, Avenue Farhat Hached Tunis.

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

- 1) Lecture du rapport du conseil d'administration sur l'exercice 1980.
- 2) Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice 1980.
- 3) Approbation des dits rapports, du bilan et des comptes de résultats de l'exercice 1980.
- 4) Quitus au conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.
- 5) Affectation des résultats de l'exercice 1980.
 - 6) Questions diverses.

Tous les documents afférents à cette assemblée sont à la disposition des actionnaires au siège social de la Société (Direction Financière).

Le Conseil d'Administration

N° C-291/2

CONSTITUTION D'UNE SARL

Par acte sous seing privé en date du 9 juin 1981, enregistré à Sousse le 11 juin 1981, vol. 394 nº 130, dont deux exemplaires ont été déposés au greffe du tribunal de première instance de Sousse le 13 juin 1981, sous le nº 86, il a été constitué une SARL.

Dénomination : «Le Karim».

Pension de famille et restaurant.

Objet: L'exploitation d'une pension de famille, de restaurant et d'autres activités y afférentes.

Siège Social : 95, Avenue Habib Bourguiba - Sousse.

Capital social: 190.000 dinars.

Durée: 30 ans.

Gérance : La gérance de la Société est confiée à Monsieur Fredj Ben Ali Ben El Hadj Khélifa Ayed avec les pouvoirs les plus étendus.

Nº B-1078/1

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE ANONYME VARIETE INDUSTRIELLE S.A. 62, Rue du Docteur Braquehaye TUNIS

Suivant acte sous seing privé en date du 14 avril 1981, enregistré à Tunis A.C. le 16 avril 1981 vol 852 Série ter Case 612 dont un projet a été déposé au Greffe du Tribunal de Première Instance de Tunis le 13 février 1981 sous le n° 49, il a été décidé la constitution de la société anonyme :

Dénomination : Variété Industrielle S.A.

Siège Social : 62, Rue du Docteur Braquehaye - Tunis

Objet: Fabrication d'emballages et articles de sorbetterie et patisserie et autres.

Durée: 99 années

Capital Social : 40.000 Dinars divisé en 4000 actions de 10 dinars chacune, toutes souscrites et libérées du quart (1/4).

Déclaration de souscription et de versement : cette déclaration faite par le fondateur a été reçue par Monsieur le Receveur des Actes Civils de Tunis le 16 avril 1981 visa 3640 vol 852 série ter Case 615.

Assemblée générale constitutive : Du procès-verbal de délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 19 avril 1981 enregistré à Tunis le 22 avril 1981 vol 58 série 5 case 794 il résulte notamment que l'assemblée a :

- Reconnu sincère et véritable la déclaration de souscription et de versement.
- Nommé les premiers administrateurs qui ont accepté leurs fonctions.
- Désigné le commissaire aux comptes.
- Approuvé les statuts et déclaré la société définitivement constituée.

Conseil d'administration : Selon procès-verbal en date du 20 avril 1981 enregistré à Tunis le 22 avril 1981, vol 58, série 5, case 795, le conseil d'administration a nommé Monsieur M'Hiri Habib Président Directeur Général de la Société.

Le dépôt prescrit par l'article 177 du code de commerce a été effectué au greffe du tribunal de première instance de Tunis le 25 avril 1981 sous le n° 566/132.

> Pour Extrait Le Conseil d'Administration

> > N° B-1079/1

AUGMENTATION DE CAPITAL

Suivant procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés au siège de la Société en date du 30 mai 1981 enregistré à Tunis le 6 juin 1981 vol 797, série IV, case 483 il résulte que :

- 1) Le capital social de la SARL Entreprise tous travaux de bâtiments « E.T.T.B. » dont le siège est au Bardo 5, Rue de Médenine a été porté de 35.000 DT à 50.000 DT soit une augmentation de 15.000 DT par voie d'apport en numéraire.
- 2) L'article 6 des statuts a été modifié en conséquence.

Le Gérant Landoulsi Kamel N° B-1080/1

AVIS AUX ACTIONNAIRES AUGMENTATION DU CAPITAL

Société des Industries Alimentaires de Gafsa

Siège social Route de Lalla-Gafsa

Suivant procès-verbal de l'assemblée Genérale extraordinaire en date du 12 mai 1981 enregistrée à Gafsa le 8 juin 1981 folio 60, case 814, il a été décidé une réduction de capital de 55.000 D. soit 550 actions représentants la participation des actionnaires défaillants et une augmentation du capital de 693.000 D. par la création de 6930 actions nouvelles de 100 D. chacune en conséquent le capital de la société est porté de 500.000 D. à 1.138.000 D.

L'article 7 des statuts de la société est modifié en conséquence deux exemplaires du dit procès_verbal ont été déposés au greffe du Tribunal de 1ère Instance de Gafsa le 8 juin 1981 sous N° 528.

La déclaration de la souscription par la création et l'émission au pair de 6930 actions nouvelles de 100 Dinars chacune a été déposée à la Recette des finances de Gafsa en date de 8 juin 1981 sous le N° 1 toutes à souscrire en numéraire et à libérer au 1/4 lors de la souscription le reste sur appel du conseil d'administration.

— En application du l'article 111 du code de commerce les propriétaires d'actions anciennes constituant le ca-

pital initial exerceront leur droit de preterence.

— Le délai imparti aux actionnaires pour soucrire à cette augmentation de capital est fixé à trente jours à compter de la date d'ouverture de la souscription, soit six jours postérieurement à la date de la parution au Journal Officiel de la République Tunisienne contenant le présent avis conformément à l'aricle 113 du Code du Commerce.

NOTICE

La présente Notice est publiée en application des dispositions de l'article 188 du Code de Commerce.

- Dénomination : Société des Industries Alimentaires de Gafsa S.I.A.G.
 - Siège social : Route Lalla-Gafsa.
- Objet: Minoterie, Semoulerie, Pâtes Alimentaires et Aliments pour bétail et toute prestation ou opération pouvant concerner directement ou indirectement l'objet sus-visé.
 - Capital Initial: 500.000 Dinars
- --- Augmentation du capital : 693.000 Dinars.
 - Durễe : 99 ans.

La société est régie par les dispositions des articles du Code de Commerce Tunisien concernant l'administration des Sociétés anonymes et celles de son statut déposé au greffe du Tribunal de 1ère Instance suivant reçu N° 423 du 20 janvier 1976.

Nº B-108171

CONSTITUTION

Société Kassagi Palace

I. — Statuts: Par acte sous seing privé en date du 27 mars 1981, dont un exemplaire a été déposé au greffe du tribunal de première instance en date du 28 mars 1981, et enregistré à Tunis le 4 mai 1981, vol. 853, série ter, case 4, il a été créé une Société Anonyme avec les caractéristiques suivantes:

Dénomination : Société Kassagi Palace.

Capital social: 200.000 Dinars. Siège social: 42, Avenue Habib Bourguiba - Tunis.

Durée: 99 ans.

Objet: La création, la réalisation, l'exploitation et la promotion d'un ensemble Touristique et de Loisirs à Hammamet.

II. — Déclaration de Souscription et versement :

Cette déclaration faite par le fondateur et reçue par Monsieur le Receveur des actes civils de Tunis le 4 mai 1981 est enregistrée le même jour vol. 853, série ter, case 7.

III. — Assemblée Générale Constitutive:

Du procés-verbal de l'Assemblée Générale constitutive du 7 mai 1981, enregistré à Tunis le 9 juin 1981, vol. 854, série bis, case 33, il appert que l'Assemblée a:

- Approuvé la déclaration de souscription et de versement.
- Nommé comme premiers Administrateurs pour une durée égale à 6 ans : Madame Marion Kassâadji et Messieurs : Abdelmajid Kassâadji Abdeslem Azouz Dominique Roux et Abderrahman Belgat.
- Nommé comme premier Commissaire aux comptes Monsieur Selim Hayouni.
- Approuvé les statuts et déclaré la Société définitivement constituée.

IV. - Conseil d'Administration :

Du procès-verbal des délibérations du premier Conseil d'Administration du 7 mai 1981 energistré à Tunis, le 9 juin 1981, vol. 854, série bis, case 40, il appert que Monsieur Abdelmajid Kassâadji a été nommé Président Directeur Général pour toute la durée de son mandat d'Administrateur.

V. - Dépôt:

Il a été déposé au greffe du tribunal de première instance de Tunis le 12 juin 1981, deux exemplaires des documents suivants :

- Statuts de la Société.
- Déclaration de souscription et de versement.
- Procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive.
- Procés-verbal des délibérations du premier conseil d'administration.
 - Liste des souscripteurs.

Pour Extrait

Nº B-1082/1

MODIFICATION

SOCIETE TUNISIENNE DIESEL
ELECTRICITE MECANIQUE

« S.O.T.U.D.I.E.M. »

Société à Responsabilité Limitée
au Capital de 80.640 D.

Siège Social : 35, Rue de Marseille
TUNIS

D.C. TUNIS No. 23.839

R.C. TUNIS Nº 33.239

Aux termes d'une décision collective extraordinaire des associés, en date du 15 mai 1981, enregistrée à Tunis A.C. le 27 mai 1981, Vol. 797, Série IV, Case 221, dont deux exemplaires ont été déposés au Greffe du Tribunal de Première Instance de Tunis le 4 juin 1981, il appert que :

il est inclus parmi le matériel faisant partie de l'activité de la société, celui des ascenseurs pour toutes applications ainsi que leurs pièces détachées et accessoires de même que leurs installation et réparation.

l'article 2 des statuts relatif à l'objet de la société est remanié en conséquence.

Pour Extrait

Le Gérant

N° B-1083/1

NOMINATION D'UN P.D.G.

SOCIETE LES FILTERIES REUNIES S.A Société Anonyme au Capital de : 51.000 Dinars

Siège Social : 7, Rue de Corinthe à TUNIS

R.C. TUNIS Nº 36.115

D'une délibération du Conseil d'Administration, réuni le 31 mars 1981, il appert que :

Madame Hasna Meddeb s'est démise de ses fonctions de Président Directeur Général, quitus lui est donné pour sa gestion.

Monsieur Albert Madar qui accepté est désigné aux lieu et place de la précédente, aux dites fonctions de Président Directeur Général, et ce, pour la durée de son mandat d'administrateur et avec les mêmes pouvoirs de direction générale que ceux délégués à son prédécesseur.

Monsieur Alfred Bellaiche est maintenu dans ses fonctions de Directeur Général Adjoint avec les mêmes pouvoirs que ceux conférés au Président Directeur Général et en accord avec celui-ci.

Deux exemplaires du procès-verbal de la délibération sus visée, enregistrés à Tunis A.C. le 26 mai 1981, Vol. 797, Série IV. Case 216, ont été déposés au Greffe du Tribunal de Première Instance de Tunis, le 4 juin 1981.

Pour Extrait
Le Conseil d'Administration
N° B-1084/1

CONSTITUTION

« Agence Maritime V. d'Alessandro S.AR.I. Société à Responsabilité Limitée Au capital de 10.000 dinars Siège Social 24, Avenue Farhat Hached TUNIS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23 mai 1981, enregistré à Tunis A.C. le 26 mai 1981.

volume 797, série IV, case 215, dont deux exemplaires ont été déposés au greffe du tribunal de première instance de Tunis, le 4 juin 1981, une société à responsabilité limitée a été constituée sous la dénomination « Agence Maritime V. d'Alessandro S.A.R.L. », ayant pour objet :

— toutes activités relatives à l'agence maritime, a r m e m e n t transit, transport maritime transport aériens et terrestres, représentation commerciale et maritime, courtage et affrétements maritimes ainsi que toutes opérations de prestations de services, interventions et études de projet entrant dans l'une ou l'autre de ces activités ou dans toutes autres annexes ou connexes soit directement soit indirectement;

— les locations ou sous locations et exploitations de tous matériels roulant flottant lui appartenant ou pris en location.

Siège Social : 24, Avenue Farhat Hached - Tunis.

Durée : Trente années à compter du 23 mai 1981, renouvelable par périodes quinquennales.

Capital Social: Dix mille dinars (10.000 D.), en numéraire, constituant le capital social, divisé en deux mille parts sociales (2.000) de 5 dinars chacune, numérotées de 1 à 2.000, entièrement libérées et attribuées aux associés au prorata de leurs apports respectifs.

Gérance: M. Claude d'Alessandro, de nationalité française, demeurant 26, Rue Ibrahim Ibn El Aghlab à El Menzah IV, est désigné comme gérant pour la durée de la société, avec les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société.

Réserves : Un fonds de réserves pourra être constitué après tous fonds créés conformément aux dispositions légales dont la réserve légale de 5%.

> Pour Extrait Le Gérant Claude d'Alessandro N° B-1085/1

AUGMENTATION DE CAPITAL

COMPTOIR DU PAPIER SANITAIRE Société à Responsabilité Limitée au Capital de 72.000 D. porté à 150.000 D.

Siège Social : Route de Sousse Km 5,000 à Mégrine R.C. TUNIS Nº 33.448

D'un acte sous seing privé en date du 6 mai 1981, enregistré à Tunis A.C le 4 juin 1981, Vol. 59, Série V, Case 317, dont deux exemplaires ont été déposés au Greffe du Tribunal de Première Instance de Tunis le 9 juin 1981, il appert que :

Le capital social de la société sus désignée a été augmenté de Soixante Dix Huit Mille Dinars (78.000 D.), par voie d'incorporation de bénéfices accumulés et reportés à nouveau.

De sorte que le capital social est fixé actuellement à Cent Cinquante Mille Dinars (150.000,000 D.) ,divisé en Sept Mille Cinq Cents (7.500) parts sociales de 20 D. chacune, appartenant aux associés au prorata de leurs droits respectifs.

L'article 7 des statuts relatif au capital social est modifié en conséquence

> Pour Extrait Le Gérant N° B-1086/1

AUGMENTATION DE CAPITAL S.A.R.L « CONSFER »

Suivant acte sous seing privé en date du 10 mars 1981, enregistré à Tunis, le 8 juin 1981, vol 797, Série IV. Case 488 dont deux exemplaires ont été déposés au Greffe du tribunal de commerce sous le n° 773/55 du 11 juin 1981 il ressort que le capital de la Société « CONSFER » est passé de 75.000 Dinars à 122.000 Dinars.

Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés.

Nº B-1087/1

CONSTITUTION D'UNE ASSOCIATION SCOLAIRE

Nom de l'association : Developpement du Travail Manuel à l'Ecole Primaire de Jedliane

But : Maintien du lien entre l'Institution Educative et l'environnement, la solidarité effective entre eux, assurer le travail manuel du succès et le proteger

Siège de l'association : Ecole Primaire de Jedliane,

Visa Nº 4722 en date du 14 avril 1980

Nº B-1088/1

AVIS D'OUTHICA DE PROPRIETE Nº 390

Monsieur Brahim Ben Salah Rioua, propriétaire, demeurant au secteur d'El Gliaa, délégation de Souk El Ahad, gouvernorat de Gabès, porte à la connaissance du public qu'il a en sa possession et en sa jouissance, depuis un temps très lointain, dépassant le temps de la possession légale, la totalité de la parcelle de terre nue, comprenant certains bouquets de palmiers, sise entre le village d'El Gliaa et le village d'Ezzira, délégation de Souk El Ahad, limitée au Sud : par la route goudronnée de Tozeur, au Nord: par la route d'El Menchia, à l'Est : par Kedouat El Ain et à l'Ouest de même

Qu'il s'est prévalu en action pétitoire par devant le Tribunal de Première Instance de Gabès, sous le n° 3518, demandant l'obtention d'un jugement établissant sa propriété pour la dite parcelle.

En conséquence, quiconque a quelque prétention ou opposition, au sujet de cela, il lui appartient de la formuler devant le dit Tribunal, dans le délai de trente jours, à compter de la date de la publication du présent avis, faute de quoi, et après le dit délai, sa prétention ou son opposition sera irrécevable.

Fait sur ordre de Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Gabès, le 27 mai 1981.

Le Président du Tribunal

Nº B-1089/1

AVIS

Suivant acte s.s.p. non daté enregistré à Tunis A.C. le 3 janvier 1977, Vol. 201, Série 5, Case 50, M. Félix Messaoua Cohen, Tunisien, demeurant à St. Maur, 21 Rue de la Varenne, a vendu à MM. Zibi Makhlouf et Brahim Ben Sassi Ben Méchir Agrebi, demeurant le 1er à Tunis, 36 Avenue de la Liberté, le 2ème à El Ouardia, 27 Rue de la Sarre, tous deux Tunisiens, la moitié indivisé au fonds de commerce lui appartenant, exploité alors, sus le nom de « Déménagements JAF » 4 Rue Jean Jacques Rousseau à Tunis.

Les oppositions s'il y, a lieu, seront reçues, à peine de forclusion, dans les vingt jours de la publication du présent avis, entre les mains des acquéreurs, 4 Rue de la Nouvelle Dehli à Tunis. Avis paru dans le Journal Es-Sàbah du 13 juin 1981.

№ B-1090/1

CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 10 novembre 1980, enregistré à Menzel Temime, le 11 novembre 1980, vol. 16, case 172, dont deux exemplaires ont été déposés au greffe du tribunal de première instance de Grombalia, le 9 juin 1981, sous le n° 1133, il a été créé une société à responsabilité limitée :

Dénomination : Société de Distribution des Produits Agricoles.

Siège social : Menzel Temime.

Objet: Commercialisation, distribution et promotion de tous les produits agricoles et dérivés.

Capital: 5.000 Dinars.

Durée: 99 ans.

Gérance : Madame Ben Fadhel, épouse M'barek Ferdaous a été nommée gérante de la Société pour une durée de trois années avec les pouvoirs les plus étendus.

Nº B-1091/1

AVIS

Suite à l'avis paru sur le Journal Officiel de la République Tunisienne n° 33 du 15 mai 1981, il est porté à la connaissance du public que l'U.C.P.E.L Féjii est définitivement dissoute

> Le Liquidateur H. Timoumi

> > Nº D-321/1

AUGMENTATION DU CAPITAL

COOPERATIVE DES ARTISANTS « LE CROISSANT D'OR »

Siège Social : Rue Sidi Bel Hassen

Suivant Procès Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en dațe du 13 décembre 1980, enregistré à Sfax A.C. le 9 mars 1981, Folio 76 nº 349, le Capital de la Coopérative « LE CROISSANT D'OR » est porté de 22.120 Dinars à 44.240 Dinars par la création de 2212 Actions nouvelles de Dix (10) Dinars chacune.

Le Directeur

Nº D-322/2

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Par décision de la Gérance, suite à l'agrément de l'A.P.I. et conformément à l'article 5 des Statuts, la Société SARL INCOTEX a transféré son usine et ses bureaux à son nouveau siège social à la Zone Industrielle, rue de la Chimie - Mégrine.

Le Gérant

A. Bayrem

Nº D-323/1

CONSTITUTION D'UNE S.A.R.L

Ets Amna Bent Abdelkader et Cie Capital Social : 50.000 Dinars Siège social : Boumerdès

Suivant acte s.s.p en date du 8 avril 1981, et enregistré à El Jem le 16 juin 1981, folio 64, case 243, vol 8, dont deux exemplaires ont été déposés au greffe du Tribunal de 1ère Instance de Mahdia.

Il a été constitué une société à responsabilité limitée dénommée société ENNOUHOUDH.

Capital Social : 50.000 Dinars.

Objet : La société a pour objet :

- Commerce en gros des produits Alimentaires de toutes catégories.

— Et toutes opérations industrielles, commerciales, financières, immobilières et immobilières.

Durée : 50 ans.

Les associées : Amna Bent Ahmed Ben Mohamed Ben Abdelkader.

- Sassi Ben Mohamed Ben Salem.
- Hatem Ben Sassi Ben Mohamed Ben Salem.
- Kaïs Ben Sassi Ben Mohamed Ben Salem.

Gérant : Mr. Sassi Ben Mohamed Ben Salem et le gérant de la socéité avec les pouvoirs les plus étendus.

Nº D-324/1

Adjudications et Appels d'offres

AVIS D'APPEL D'OFFRES

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tunis Bureau Central des Marchés

L'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tunis se propose de lancer un appel d'offres pour les travaux de V.R.D. du Campus Universitaire.

Le délai contractuel de ces travaux est de 2 mois.

Les entreprises de travaux publics agréées par le Ministère de l'Equipement pour la catégorie «R.4» plafond minimum 100.000 Dinars et qui seraient intéressées par ces travaux sont invitées à se présenter à partir du 10 juin 1981 à l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tunis - Bureau central des marchés pour retirer le dossier d'appel d'offres.

Les offres devront parvenir à l'ENIT (Bureau central des marchés) au plus tard le 19 juin 1981 sous double enveloppe cachetée et recommandée portant la mention «à ne pas ouvrir».

Chaque pli devra obligatoirement contenir :

- 1) la soumission timbrée, datée et signée.
- 2) le bordereau des prix daté et signé.
 - 3) le détail estimatif daté et signé.
- 4) l'attestation de la C.N.S.S valable le jour de l'ouverture des plis.

- 5) certificat de non faillite.
- 6) une attestation certifiant que l'entrepreneur est en règle vis à vis de la Direction des Impôts.
- 7) un cautionnement provisoire s'élevant à 1% du montant de l'offre.

Nº E-188/3

AVIS

Le Centre d'Etudes et de Recherches Economiques et Sociales se propose de confier à l'impression les actes des séminaires suivants :

Les Arabes face à leur destin Sciences Techniques et Développement

Tirage en 2000 exemplaires pour chaque séminaire

Les fournisseurs intéressés sont priés de contacté le Service des Publications du C.E.R.E.S. 23, Rue d'Espagne Tunis. Tél. 242.994 pour prendre connaissance du Cahier des Charges et l'étude technique des manuscrits.

Dernier délai pour la présentation des soumissions est le 2 juillet 1981.

Le Directeur du C.E.R.E.S.

Nº E-197/3

AVIS D'APPEL D'OFFRES Nº 81/036

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT

Un appel d'offres pour les travaux d'extention du Ministère de l'Equipement lot unique est prévu. L'ouverture des plis aura lieu à Tunis le 7 juillet 1981 à 9h30 dans les Bureaux de l'Ingénieur en Chef Directeur de la Construction.

Les entrepreneurs agréés de la catégorie «B» plafond minimum 300.000 Dinars et désirant participer doivent présenter leur demande au Service des Bâtiments Civils Direction de la Construction où ils pourront également prendre connaissance du dossier d'appel d'offres.

Admission à l'appel d'offres :

Les concurrents auront à présenter à l'appui de leur offre toutes les pièces du marché dûment complétées et signées; Ces pièces seront placées dans une enveloppe cachetée portant le nom du soumissionnaire et l'objet de l'appel d'offres.

- —Cette première enveloppe devra être placée dans une seconde enveloppe ne portant que l'objet de l'appel d'offres avec la mention «A» ne pas ouvrir « Appel d'offres du 7 juillet 1981 et qui comprend en outre les pièces suivantes :
- Une attestation de la C.N.S.S. valable à la date d'ouverture des plis.
- Une caution bancaire provisoire dont le montant est égal à 1% du montant de la soumission.
- Une attestation certifiant que l'entreprise est en règle avec la Direction des Impôts.
- Un certificat de non faillite ou un concordat préventif.
- Les offres doivent parvents par pli recommandé au plus tard le 4

juillet 1981 avant 12 heures à Monsieur l'Ingénieur en Chef Directeur de la Construction - Ministère de l'Equipement Cité Jardins - Tunis.

Nota: Toute offre qui ne sera pas accompagnée des pièces sus-énumérées sera automatiquement annulée.

Nº E-198/3

AVIS D'APPEL D'OFFRES Nº 81/037

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT

Un appel d'offres pour les travaux de construction du Lycée Pilote de l'Ariana lot unique est prévu. L'ouverture des plis aura lieu à Tunis le 7 juillet 1981 à 9 h30 dans les bureaux de l'Ingénieur en Chef Directeur de la Construction.

Les entrepreneurs agréés de la catégorie «B» plafond minimum 1.500.000

Dinars et désirant participer doivent présenter leur demande au Service des Bâtiments Civils Direction de la Construction où ils pourront également prendre connaissance du dossier d'appel d'offres.

Admission à l'appel d'offres :

Les concurrents auront à présenter à l'appui de leur offre toutes les pièces du marché dûment complétées et signées; Ces pièces seront placées dans une enveloppe cachetée portant le nom du soumissionnaire et l'objet de l'appel d'offres.

Cette première enveloppe devra être placée dans une seconde enveloppe ne portant que l'objet de l'appel d'offres avec la mention «A» ne pas ouvrir « Appel d'offres du 7 juillet 1981 et qui comprend en outre les pièces suivantes :

- Une attestation de la C.N.S.S. valable à la date d'ouverture des plis.
- Une caution bancaire provisoire dont le montant est égal à 1% dumontant de la soumission.
- Une attestation certifiant que l'entreprise est en règle avec la Direction des Impôts.
- Un certificat de non faillite ou un concordat préventif.
- Les offres doivent parvenir par pli recommandé au plus tard le 4 juillet 1981 avant 12 heures à Monsieur l'Ingénieur en Chef Directeur de la Construction - Ministère de l'Equipement Cité Jardins - Tunis.

Nota: Toute offre qui ne sera pas accompagnée des pièces énumérées sera automatiquement annulée.

Nº E-199/3

Pour la légalisation de la signature : Le Président de la Municipalité Certifie conforme : Le Président-Directeur Général de l'LO.R.T.

A votre disposition à l'IORT:

tirés à part du JORT, conventions collectives nationales, éditions spéciales et recueil de textes

Vient de paraître

Edition Spéciale

Arrêts du Tribunal Administratif

Prix:40

En vente à l'IORT à Radès, Km 2 ou à son bureau de Tunis : 1, rue Hannon.

Toutes commandes par voie postale sont majorées de cent millimes par exemplaire pour frais d'expédition

A votre disposition à l'IORT:

tirés à part du JORT, conventions collectives nationales, éditions spéciales et recueil de textes

Vient de paraître

NOUVELLE EDITION 1979

LEGISLATION DU TRAVAIL Et de la Securite sociale

1-TRAVAIL

Code du Travail - SMIG et SMAG et Convention Collective-Cadre

- SECURITE SOCIALE

Régime des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles Régimes CAVIS - C.N.S.S. - C.N.R.P.S.

PRIX: 2 D, 000

En vente à l'IORT à Radès, Km 2 ou à son bureau de Tunis : 1, rue Hannon.

Toutes commandes par voie postale sont majorées de cent millimes par exemplaire pour frais d'expédition

de la République Tunisieme

(Bihebdomadaire)

Composé et tiré sur les presses de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

Les abonnements, achats de numéros et remise des ordres d'insertion d'annonces et d'avis d'appel d'offres peuvent s'effectuer :

Au siège de l'I.O.R.T.:

Radès, km 2

Téléphones: 295-014

295-124

Au bureau de Tunis :

1, rue Hannon

Téléphone : 243-873

Edition originale

150 Millimes

Edition française

200 Millimes

Les annonces (la ligne)

265 Millimes

Comptes financiers (la page):

50 Dinars

ABONNEMENT ANNUEL'				
EDITION Originale	TRADUCTION Française	Edition Originale et sa Traduction		
(Dinars)	(Dinars)	(Dinars)		
10	12	16		
13,500	16	20		
	EDITION Originale (Dinars)	EDITION Originale (Dinars) 10 TRADUCTION Française (Dinars) 12		

^{*} Pour l'Etranger frais d'envoi en-sus.

Le règlement des factures et achats s'effectue exclusivement au comptant, par chèque ou virement bancaire à l'ordre de :

Imprimerie Officielle de la République Tunisienne C. C. P. Nº 610 - 15 à Tunis

S. T. B. Tunis 57 60 88

S. T. B. Mégrine 450 225 206

B. N. T. Tunis 006 046

U.I.B. Agence A 35 70 100

Banque du Sud - Radès 09 47 00108